



Lettre ouverte à l'attention de :

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances,
Madame la secrétaire d'Etat à la Ville et en charge du
plan Marseille en grand,
Madame la Délégué Intermnisterielle de l'aide aux
victimes,

Collectif Tivoli 9 Avril
Maison des associations
93 La Canebière
13001 Marseille
collectiftivoli9avril@outlook.fr

A Marseille, le 27 Mars 2024

En tant qu'association regroupant les victimes de l'explosion de la rue de Tivoli survenue le 9 avril dernier à Marseille, soutenue par la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs, nous revenons vers vous suite à notre courrier du 18 novembre 2023 resté sans réponse.

Pour rappel, ce dramatique accident a conduit à la disparition tragique de huit personnes, à l'arrachement à leur logement de près de 200 foyers (dont plus de 50 restent encore délogés) et a affecté tout un quartier. Au-delà de ce traumatisme, l'impact matériel de l'évènement est colossal avec deux immeubles entièrement détruits, un partiellement et des dommages très importants sur plusieurs dizaines d'immeubles.

L'action des coordonnateurs nationaux et la mise en place d'un Comité Local d'Aide aux Victimes des effondrements d'immeuble de la rue de Tivoli à Marseille, mandaté par l'ancienne première ministre dans le but de parvenir à l'établissement d'un processus indemnitaire de type accord cadre couvrant l'ensemble des préjudices, se heurtent aujourd'hui à une fin de non-recevoir de la part des assureurs. L'énergie déployée par les coordonnateurs nationaux est insuffisante sans un soutien fort des pouvoirs publics puisqu'ils ne disposent d'aucun pouvoir de contrainte envers les assureurs et sont donc limitées dans leurs discussions avec ces derniers.

Ainsi, un an après cet évènement, nous faisons le constat amer que malgré toute l'énergie déployée par les victimes, les coordonnateurs nationaux et notre association pour faire valoir le droit des victimes à une réparation intégrale du préjudice, aucune avancée significative n'a pu être obtenue. Le soutien appuyé des différentes institutions publiques (nationale et locale), que nous croyons sincère, vis-à-vis de l'obtention d'un processus indemnitaire, demeure

malheureusement inefficace face à des assureurs tout puissants dans ce dossier. Les victimes sont donc confrontées à un fort sentiment de découragement et d'abandon.

Lors de la dernière réunion du Comité Local d'Aide aux Victimes du 13 décembre 2023, animée par le Préfet de région et le Procureur de la République, France Assureurs a confirmé qu'aucun assureur ne s'engagerait dans un processus indemnitaire pour le compte de qui il appartiendra vis-à-vis des dommages matériels (processus type accord cadre). Les victimes sont renvoyées à leurs contrats d'assurance « ordinaires » et à d'éventuels recours individuels ultérieurs longs et coûteux. Les assureurs motivent ce refus sous prétexte d'un risque d'une absence de responsabilité au terme de l'enquête pénale. Les assureurs ne prennent pas en compte que les victimes font face à un évènement extraordinaire où il est donc attendu qu'il soit traité comme tel. Cela a conduit le Préfet de région, la DIAV, le Bâtonnier de Marseille et la Mairie de Marseille de leur signaler que si cette approche est légalement juste, elle n'est pas moralement acceptable. Ce refus des assureurs met les victimes dans une situation d'incertitude forte, allonge la réalisation des travaux nécessaires à la réintégration et pourra les mettre à terme face des difficultés financières importantes. Cela nuit directement au parcours de reconstruction des victimes après un évènement dramatiquement extraordinaire.

Vis-à-vis des dommages corporels, la MAIF et la Poste se sont engagées conjointement à intervenir pour le compte de qui il appartiendra. Cependant, nous craignons que cela se limite à un effet d'annonce et que la mise en place pratique ne permette pas réellement l'indemnisation du préjudice subi par les victimes. Nous regrettons d'ores et déjà que :

- Malgré une annonce en octobre 2023, aucune avancée concrète n'a été constatée comme par exemple le versement de provisions pour atténuer les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes (en permettant notamment d'envisager le financement d'un suivi thérapeutique) ;
- Les assureurs ont acté leur volonté de maintenir une opacité totale sur le dispositif mis en place en refusant toute concertation avec les associations, les victimes ou les avocats de victimes. Le retour d'expérience des évènements similaires précédents montre que cela ne conduira pas à un dispositif garantissant la réparation intégrale de l'ensemble des préjudices subis et démontrés par les victimes ;

Devant cette situation, nous réitérons notre souhait qu'un processus indemnitaire de type accord-cadre d'indemnisation soit rapidement mis en place dans l'intérêt des victimes afin de traiter l'intégralité des préjudices occasionnés par l'explosion. Il est important de garantir aux victimes un dispositif d'indemnisation complet et clair. L'aléa judiciaire quant à l'émergence d'une responsabilité pénale ne peut peser sur les victimes, qui absorbent les conséquences de cette explosion depuis un an. L'aléas judiciaire existait tout autant dans d'autres accidents collectif, comme ceux de l'explosion de l'usine AZF ou l'explosion de la rue de Trévise, sans que cela ne fasse obstruction à la reconnaissance des droits des victimes. Nous considérons qu'indépendamment de tout enjeu pénal, l'établissement d'une responsabilité civile avec ou sans faute est quasi certaine à terme. La mise en place d'un tel processus indemnitaire représente ainsi un risque financier faible pour les assurances et impactera uniquement leur flux de trésorerie à court terme.

Ainsi, compte tenu du refus catégorique des assureurs de répondre aux injonctions des différents représentants de l'Etat, nous sommes convaincus qu'une action complémentaire de l'Etat peut faire émerger cette solution protectrice des victimes. Pour ce faire, dans le cadre de la discussion amiable, l'Etat pourrait garantir les montants engagés par les assureurs ; en cas d'absence de responsabilité civile identifiée à terme. En effet, nous ne pouvons pas accepter que l'indemnisation intégrale des victimes dont la responsabilité ne saurait être engagée dépendent de l'identification potentielle d'un responsable.

Par ailleurs, à terme, nous pensons que l'indemnisation de ce type d'accident collectif en lien avec le sujet bâtiminaire (incendie, explosion, effondrement, etc.) devrait faire l'objet d'un travail législatif afin que l'indemnisation rapide des victimes ne dépendent pas d'un appel à la morale des assureurs mais d'une obligation légale.

Sachant compter sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre, Mesdames les ministres, l'expression de notre considération.

Copie :

- Presse
- Monsieur le Maire de Marseille, Benoit Payan
- Madame la Présidente du Conseil départemental et de la Métropole, Martine Vassal
- Monsieur le Préfet de région, Christophe Mirmand
- Monsieur le député, Manuel Bompard
- Messieurs les coordonnateurs, Emmanuel Douhaire et Edouard Verneuil

Contact Collectif Tivoli 9 Avril :

- Mr Roland Bellessa: 06 79 80 31 63
- Mme Clara Berroir : 06 67 75 31 06
- Mr Ronan Michel : 06 65 77 56 58